



Avoir la garde définitive de mon enfant.

Par **lecorne**, le **19/10/2009** à **15:24**

Bonjour, rn rn Séparée depuis 2004 de mon ex concubin, le jugement rendu stipulait qu'il devait payer une pension alimentaire de 200 € par mois et que son droit de visite était tous les dimanches de 10 h à 18 h. Le droit de visite n'a jamais été respecté et depuis novembre 2008, il ne prend plus son fils qui a 6 ans 1/2. rn La pension alimentaire n'a jamais été versée. Je n'ai pas eu recours à la CAF car il m'a proféré des menaces. rn rn Puis je avoir la garde définitive de mon fils ? rn rn Merci.

Par **Tisuisse**, le **20/10/2009** à **08:43**

Bonjour, rn rn 2 aspects à votre demande. rn rn Pour la pension alimentaire, vous allez voir directement un huissier avec votre jugement. L'huissier va donc faire une sommation de payer à Monsieur. Faites vite car vous avez une prescription pour les pensions impayées depuis 2008 (celles-ci ne sont pas encore prescrites). Si monsieur ne s'exécute pas, l'huissier fera une saisie directe sur salaire et c'est donc le patron qui devra prélever le montant de la pension sur la somme que vous doit le père de votre enfant. rn rn Pour la non application du droit de visite, vous devez, chaque fois que le papa ne se présente pas, déposer une main courante au commissariat de votre quartier. Faites en sorte que, chez-vous, soient présents des amis ou des voisins, qui pourront témoigner de l'absence de cet homme (il vous faut au moins 2 témoins). Au bout d'un certain nombre d'absences, mains courantes + témoignages entre vos mains, demander au JAF l'abrogation du droit de visite, pas du partage de l'autorité parentale ni la déchéance de paternité car cette suppression vous retirerait aussi la pension alimentaire.

Par **lecorne**, le **20/10/2009** à **15:44**

tout d'abord je tenais à vous remercier pour votre réponse.
En ce qui concerne la pension alimentaire, j'ai déjà fait appel à un huissier mais il n'a pas d'adresse et de plus il ne travaille que pour des boîtes d'interim, il n'est donc pas fixe. L'huissier s'est rendu chez la mère de celui-ci mais elle refuse de prendre les actes.
J'ai aussi déposé des mains courantes en ce qui concerne le droit de visite.
Je souhaiterais donc avoir la garde définitive de mon enfant, d'abord pour le protéger car son père est un homme alcoolique et de plus je travaille et peut assumer mon enfant sans aide de lui.
Je tenais à préciser que mon ex-concubin est violent envers moi et a menacé aussi ma famille.
En toute honnêteté, je crois qu'avoir la garde définitive est la meilleure solution pour avant tout protéger mon enfant.
merci d'avance

Par **jeetendra**, le **20/10/2009** à **18:53**

[fluo]CIDFF de LILLE[/fluo]
96, rue Nationale
59800 LILLE
Tél : 03 20 54 27 66
Fax : 03 20 54 27 37
cidf.lille59@wanadoo.fr
Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Bonsoir, obtenir l'autorité parentale exclusive, la garde ou résidence exclusive de votre enfant n'est pas une mince affaire, ce qui prime pour le juge aux affaires familiales c'est l'intérêt de votre enfant à avoir des liens avec ses deux parents, même séparés, en conflit, etc.
En outre même si le juge accède à votre demande, votre ex continuera à disposer d'un droit de visite et d'hébergement, contactez l'Association cidff de Lille, ils tiennent des permanences juridiques, ils pourront vous aider, courage à vous, bonne soirée.

Par **lecorne**, le **20/10/2009** à **19:28**

merci beaucoup pour vos réponses